

### Délibération

Demande d'un crédit de CHF 1'000'000.-  
destiné à subventionner le Bioparc à Thônex

- Vu les articles 30, alinéa 1 lettre e) et m) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
- Vu la désignation par le canton de Genève, le 29.09.2022, du site de Belle-Idee pour accueillir le nouveau site du Bioparc Genève,
- Vu l'intérêt, pour la commune de Thônex, de l'installation sur son territoire du Bioparc, un partenaire reconnu sur le plan international pour ses activités dans le domaine de la conservation de la nature, en tant qu'acteur de terrain mais aussi comme nécessaire d'une indispensable prise de conscience de ce patrimoine et de sa valeur pour les générations actuelles et à venir,
- Vu la vision du Conseil administratif, développée dans sa feuille de route pour la législature 2020-2025, en matière de développement durable et en particulier la sensibilisation de la population en faveur de la biodiversité,
- Vu le soutien de CHF 1'000'000.- obtenu d'une Fondation privée de la place pour faciliter l'implantation du Bioparc sur le territoire thônésien et y développer ses activités dans le domaine de la protection de l'environnement et de la protection des animaux,
- Vu les études et travaux de préparation indispensables pour l'installation de cette entité sur le site de Belle-Idee dans des conditions adéquates et répondant aux besoins des différentes parties prenantes à ce projet,
- Vu le préavis favorable de la commission des finances lors de sa séance du 2 février 2023,
- Vu la présentation du projet du nouveau Bioparc sur le site de Belle-Idee et ses bénéfices sur les plans local, cantonal et au-delà décrits dans l'exposé des motifs fourni par le Secrétariat général,

Sur proposition du conseil administratif,





Le conseil municipal

décide,

Au vote :

24 voix pour, soit à l'unanimité

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'000'000.- destiné à financer les démarches et travaux visant à l'implantation du nouveau site du Bioparc sur le site de Belle-Idée.
2. De comptabiliser cette dépense de CHF 1'000'000.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. Compte tenu que cette dépense brute de CHF 1'000'000.- représente le financement de la commune de Thônex pour l'installation du Bioparc sur le site de Belle-Idée et que cette dépense est compensée par une subvention équivalente de CHF 1'000'000.- déjà reçue d'une Fondation privée, il en résulte un coût net de CHF 0.- pour la commune de Thônex. Il n'y a donc pas d'amortissement financier prévu dans la présente délibération.



Thônex, le - 15 février 2023MZ/AP

(DA-23-84) cm 14/02/2023